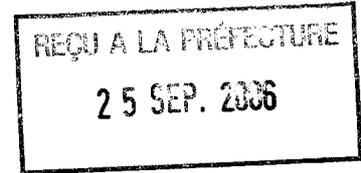


Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission Permanente

N° CP 7c/34-06
Séance du 22 SEP. 2006



BOURSES AUX ELEVES DES ECOLES DE MUSIQUE (ANNEE SCOLAIRE 2005/2006)

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2006/1-7^e/05 du Conseil Général du 8 décembre 2005, relative à l'accessibilité culturelle : une ambition forte du projet pour le Haut-Rhin,
- VU la délibération n° 7^{ème}/02-06 de la Commission Permanente du 3 février 2006,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- 1) Autorise le versement, aux écoles de musique pour l'année scolaire 2005/2006, du solde des subventions récapitulées sur le tableau joint en annexe 1 du rapport, pour un montant total de 87 390 €, à prélever comme suit :
- 2)
 - ♫ 74 840 € sur la ligne prévue au budget départemental Fonction 311, Nature 6574 (Enveloppe 16926) "Soutien aux Expressions Artistiques", pour les 112 écoles de musique associatives ou privées ;
 - ♫ 12 550 € sur la ligne prévue au budget départemental Fonction 311, Nature 65734 (Enveloppe 11365) "Soutien aux Expressions Artistiques", pour les 5 écoles de musique municipales (Huningue, Kembs, Saint-Louis, Volgelsheim et Wittenheim).
- 3) Autorise l'émission de titres de recettes auprès des 5 écoles de musique associatives récapitulées sur le tableau joint en annexe 2 du rapport, pour un montant total de 2 850 €.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet 25 SEP. 2006
Publication 29 SEP. 2006

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
.....voix contre
.....abstentions